

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL-2022- 20

DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2

Du mercredi 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 mars, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET**Approbation d'une convention
de partenariat avec la fourrière
de Valdelancourt et la Commune
de Bourbonne les Bains**

Etaient présents : André NOIROT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 mars 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 mars 2022

Procurations : Elie PERRIOT à Christian TROISGROS, Delphine ANDRÉ à Marie-France MERCIER

Etaient absents excusés : Elie PERRIOT, Delphine ANDRÉ

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Loi n°99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

VU le Code Rural notamment l'article 213 confiant au Maire les pouvoirs de police relatifs à la divagation des chiens et des chats,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment l'article L.211-24 qui impose à chaque Commune de disposer d'une fourrière communale ou de bénéficier du service d'une fourrière établie par une autre Commune,

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée une convention entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Relais des Animaux dans la Commune de Valdelancourt.



Le Relais des Animaux de Valdelancourt s'engage à recevoir dans sa fourrière les animaux (chiens) qui auront été récupérés sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées, en état d'errance ou de divagation et non sauvage, ou dans les cas suivants :

- Animaux maltraités sur demande de la DDCSPP ou Gendarmerie/Police,
- Décès ou hospitalisation du propriétaire,
- Accident ou incarcération,
- Réquisition de l'autorité légitime ou pour tout autre motif légitime.

Le Relais des Animaux de Valdelancourt propose ces services moyennant une participation annuelle de 1.00 € par habitant (base population totale et légale) soit un montant de 2 025.00 € (2025 habitants x 1.00 €).

La convention est conclue pour une durée d'une année civile jusqu'au 31 décembre 2022 et sera renouvelable sur demande de la Collectivité.

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée d'approuver cette convention susvisée qui est jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 mars 2022

Le Maire

Monsieur André NOIROT

